



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-72 du 20 septembre 2023

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 8 septembre 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le vingt septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. FERRIE par Mme PREVIDI, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	--

M. KERVRAN est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DÉLIBÉRATION n°2023-72 du 20 septembre 2023

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles

La ville accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Elle intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré dans tous les domaines de la vie scolaire (social, culturel, éducatif et sanitaire). Ainsi la Caisse des Ecoles d'Arpajon a mis en place le dispositif Coup de Pouce en lien avec l'Association Coup de Pouce pour favoriser l'égalité des chances à l'école.

Les clubs Coup de Pouce Clé pour les élémentaires regroupent cinq enfants quatre soirs par semaine autour d'un animateur pendant une heure et demi. Les clubs Coup de Pouce Cla pour les maternels regroupent cinq enfants trois soirs par semaine autour d'un animateur pendant une heure. Cette année une augmentation des besoins pour les élèves a abouti à l'ouverture d'un nouveau Clé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles, une subvention complémentaire de 2 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission enfance en date du 11 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Caisse Des Écoles, une subvention complémentaire de 2 800 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.